



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°128

Date de Publication
24 NOV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 NOV. 2022
Date de la convocation
8 novembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à Mme MATEO

Absente :

Mme VAUTRIN

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention conclue avec Mme Carine Crépin, psychologue, dans le cadre de la révision de tarif pour les interventions au multi accueil La Respelido.

A la demande de Madame le Maire, Madame MATEO expose à ses collègues qu'une convention a été conclue avec Madame Carine CREPIN, psychologue, par délibération N°61 du conseil municipal du 28 septembre 2021. Elle prévoyait ses interventions au sein du Multi-Accueil La Respelido.

Ces interventions sont planifiées (date, fréquence et durée) avec la directrice de l'établissement au regard des besoins de l'équipe et selon les sujets abordés en travail d'équipe.

Elles sont déclinées entre-autre sous forme de :

- réunion d'analyse de pratiques professionnelles
- réunion d'information et de formation : apport d'outils, de méthodologie, de connaissance
- temps spécifique d'observation et de partage de ces observations à la demande des équipes
- soutien dans le repérage, la compréhension, et la prévention d'éventuels dysfonctionnements.
- La mise en place d'actions complémentaires en lien avec l'équipe, l'enfant, la famille.

Considérant la demande du prestataire,

Considérant les tarifs pratiqués pour cette prestation,

Considérant l'étude faite afin de déterminer le montant à pratiquer pour ce type d'intervention, il convient de réviser le montant alloué comme suit :

70 € TTC par heure

52.5 € TTC par 45 minutes

35 € TTC par demi-heure

La TVA est non applicable

A ces honoraires ne viendra s'ajouter aucune indemnité.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 9 de la convention initiale concernant le tarif des prestations, par avenant N°1.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention conclue avec Mme Carine CREPIN, ci-joint,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 15 novembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

